



MAIRIE

DE

PUYBEGON

81390

## ARRETÉ :

AR\_008\_2025

## Réglementation de la circulation pour les travaux d'abattage d'arbres route des illes

Le maire de Puybegon

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer l'abattage d'arbres en bordure de la route de illes entre le lotissement des chênes et du clos de larmès, située en agglomération, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie susnommée ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement;

## Arrête :

**Article 1 :** En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Puybegon sur :

- la route des illes au niveau du carrefour de la route des illes et de l'impasse des mimosas

**Article 2 :** La circulation sera interrompue sur la route des illes.

Cette restriction à la circulation prendra effet à compter du lundi 24 février 2025 à compter de 08h00 et jusqu'à achèvement des travaux qui devra intervenir le mardi 25 février 2025 à 19h00 au plus tard.

**Article 3 :** Une déviation sera installée à compter du lundi 24 février 2025 à 8h00 au mardi 25 février 2025 18h00 au niveau du :

- carrefour de la route de busque et de la route des illes

- carrefour de la route des illes et de l'impasse de la mondélié

**Article 4 :** L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules

nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne contenant des déchets verts et troncs provenant des élagages et abattages.

Aucun stockage ne sera toléré

Date de transmission de l'acte: 18/02/2025  
Date de reception de l'AR: 18/02/2025

081-218102150-AR\_008\_2025-AR  
A G E D I

sur la chaussée.

**Article 5 :** Un périmètre de sécurité incluant une voie de circulation réservée aux piétons sur la chaussée, côté opposé aux travaux, et d'une largeur minimum d'un mètre sera matérialisé par l'entrepreneur préalablement à tous travaux. La matérialisation de la zone réservée sera à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 6 :** L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors de la benne conteneur ou du véhicule destiné à les recevoir.

**Article 7 :** Une pré-signalisation « travaux » et « rue barrée » avec indication de distance sera impérativement installée à l'intersection de la route de Busque et de la route des illes ainsi que de la route des illes avec le carrefour de la route de castanet et de l'impasse de la mondélié.

Une signalisation « rue barrée » sera mise en place dans les deux sens de circulation en début de chantier. Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la société effectuant les travaux.

**Article 9 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 10 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 11 :** Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Graulhet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Pour extrait certifié conforme

Le 14/02/2025.



Date de transmission de l'acte: 18/02/2025  
Date de reception de l'AR: 18/02/2025

081-218102150-AR\_008\_2025-AR  
A G E D I